

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 septembre 2011 à 16h00**

L'an deux mille onze et le cinq septembre à 16h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – ~~Gérard MILONI~~ – Franck GUIGO – ~~Marc LAPORTE~~ – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean-Louis BAUZIN~~

Absents : Gérard MILONI (pouvoir à Claude GIORCELLI), Marc LAPORTE (pouvoir à Alain MUGNAÏNI), Jean-Louis BAUZIN (pouvoir à Annie MEREUX)

Secrétaire de séance : Olivier LAMAS

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 23.05.2011 : après lecture par Alain MUGNAÏNI, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire tient à féliciter tous les bénévoles qui ont œuvré pour l'organisation des festivités cet été. Il souligne que leur contribution a été importante et qu'il convient de les soutenir. Ceci sera abordé plus spécifiquement lors d'un prochain conseil.

VENTE DE LA « MAISON DE L'INSTITUTEUR » - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 34.05.2011 du 23 mai 2011, par laquelle le Conseil municipal acceptait la vente de la « Maison de l'instituteur », située sur la parcelle A 733 à Venanson, à M. Steeve PLATTEAU et Melle Audrey AIME, pour un montant total de 120 200 € (35 100 € pour le studio et 85 100 € pour l'appartement de 3 pièces).

Monsieur le Maire expose que le montant des frais et taxes se porte à 6 280 €. Cette somme n'avait pas été annoncée à sa juste valeur à l'acquéreur, qui a remis en cause l'achat de la maison.

Après négociation, la commune, pour éviter que la vente ne soit caduque, a consenti une baisse de 3140 € sur le prix principal. Malgré cela, l'offre de Steeve PLATTEAU et Audrey AIME reste la mieux disante par rapport aux autres propositions.

Le Maire expose que cette vente permet à la commune de ne pas emprunter, et de payer sur ses fonds propres la part communale de l'achat de l'hôtel Bella Vista, et la part communale ainsi que l'avance de la TVA du toit photovoltaïque qui produira de l'électricité début octobre.

Cette vente permet donc d'abonder la trésorerie de la commune, et ainsi d'augmenter le patrimoine sans peser sur l'endettement global.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir entériner cet accord.

Un long débat sur ce procédé s'instaure.

La proposition est votée une première fois et est rejetée à 6 voix contre, 2 abstentions, et 3 pour.

Un nouveau débat s'établit. A l'issue de ce débat, certains conseillers souhaitent revenir sur leur vote. Le Conseil municipal demande donc à pouvoir revoter la proposition. La proposition est donc remise au vote.

Le Conseil Municipal, accepte à 9 voix pour et 2 contre de diminuer de 3 140 € le prix de vente.

Annie MERAUX et Jean Louis BAUZIN (via son pouvoir) restent opposés à cette décision.

ACQUISITION DES MURS DE L'HOTEL BELLA VISTA - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18.03.2011 du 5 mars 2011, par laquelle le Conseil municipal acceptait l'acquisition des murs de l'Hôtel Bella Vista, propriété de Madame Eliane MILLO, sis 1 place Saint Jean, 06450 VENANSON, parcelle cadastrale A 695 d'une superficie de 118 m², pour un montant total de 180 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de préciser le mode de financement de l'Hôtel. L'acquisition sera financée pour 123 200 € (70 %) par la subvention du Conseil général, et pour 56 800 € par les fonds propres de la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acquérir les murs de l'Hôtel Bella Vista pour 180 000 €, accepte le financement tel qu'indiqué ci-dessus et nomme Monsieur MILONI Gérard, 1er Adjoint, pour signer l'acte administratif devant intervenir.

REAMENAGEMENT DE LA VACHERIE DE SALES – PHASE 1

Cette décision annule et remplace celle du 18 avril 2011. En effet la délibération ne doit pas faire apparaître le plan de financement.

Monsieur le Maire précise que le projet, sur le fond, sera a nouveau débattu lors du prochain conseil municipal. Cependant, il souhaite solliciter une subvention du Conseil Régional PACA, avant le 9 septembre, date limite de dépôt de la demande. En attendant de connaître les volontés du Conseil municipal sur les suites données à ce projet, il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération, en vue de faire la demande de subvention au Conseil Régional. Le Conseil accepte ce principe.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil municipal le projet de réaménagement de la vacherie de Salès.

Il expose que ce projet doit se réaliser en 3 phases.

- Phase 1 : réhabilitation et construction des bâtiments agricoles pour permettre l'installation d'un couple d'agriculteur, exploitant principalement un troupeau de 40 chèvres.
- Phase 2 : Réhabilitation du logement de berger pour permettre l'installation d'une famille.
- Phase 3 : construction de l'auberge et des gîtes en vue de la mise en place d'un site agritouristique.

La phase 1 est l'objet de la présente délibération.

Le Maire rappelle que les premières études pastorales, technico économiques et architecturales démontrent la faisabilité de la phase 1 du projet. Il explique également que des agriculteurs se montrent déjà intéressés par une installation en temps que chevrier. L'avant projet sommaire de l'architecte estime le coût de la phase 1 à 491 000 € HT.

A ce stade du projet, il convient d'en valider le principe, de demander les soutiens financiers et de confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Vésubie Mercantour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réaménagement de la vacherie tel qu'énoncé ci-dessus, pour un montant HT de 491 000 €,
- **sollicite** en les subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR), auprès de la Région PACA, et auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes
- **délègue** la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Vésubie Mercantour,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EMPRUNT SUR LE BUDGET DE LA REA

Monsieur le Maire propose que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il expose qu'un emprunt de 40 000 € est envisagé pour payer les investissements en cours (REP chemin des Libérettes et Schéma directeur d'assainissement). Il propose également d'acquérir des tuyaux pour remettre en état les canaux d'arrosage.

Dans la mesure où la création de la métropole interviendra en janvier 2012, cet emprunt sera réintégré dans le budget de Nice Côte d'Azur, puisque la compétence eau et assainissement sera transférée.

Olivier LAMAS demande si un emprunt qui sert à financer un investissement, TVA comprise, sera repris entièrement par NCA, et si la part FCTVA ne risque pas d'être exclue de la récupération par NCA.

Cette question sera approfondie par les services administratifs.

ETUDES POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL BELLA VISTA

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18.03.2011 du 5 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal acceptait l'acquisition des murs de l'hôtel Bella Vista.

Il rappelle également que l'acquisition est faite en vue de réhabiliter l'hôtel, afin de revitaliser dans le long terme ce commerce nécessaire à la vie sociale du village et à l'accueil touristique.

Il expose qu'il convient de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter l'hôtel. Ces études comprennent :

- Les études de projet et esquisses architecturales,
- Les études de géomètre,
- Les études de faisabilité économique

Le coût total de ces études est estimé à 40 000 € HT.

En vue de lancer ces études, le Maire propose de solliciter les aides maximum qui peuvent être obtenues auprès des différents financeurs.

Il propose également de sélectionner le ou les maîtres d'œuvres par un appel d'offre en procédure adaptée (art 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

Le Conseil Municipal accepte de lancer les études de réhabilitation de l'Hôtel Bella Vista pour un coût estimé à 40 000 € HT.

Il sollicite les subventions auprès des différents financeurs possibles, notamment la Région PACA, le Conseil général et l'Etat. Il autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du

marché public de maîtrise d'œuvre, et de recourir à une procédure adaptée dans le cadre de ce projet.

AMORTISSEMENTS DES ETUDES SUR LE BUDGET DE LA REA

Cette décision annule et remplace celle du 23 mai 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la régie d'eau et d'assainissement est dans l'obligation d'amortir ses ouvrages.

Il rappelle que les durées d'amortissement suivantes ont été décidées lors de délibérations antérieures :

- Bâtiment d'exploitation : 30 ans
- Réseau d'adduction d'eau : 30 ans
- Réseaux d'assainissements (3) : 30 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 20 ans

Le Maire expose qu'il faut également prévoir une durée d'amortissement pour les études qui ne sont pas suivies de réalisations (compte 2031). Il propose que cette durée soit fixée sur 5 ans.

Le Conseil Municipal autorise l'amortissement des études investissements du réseau d'eau et d'assainissement de Venanson qui ne sont pas suivies de réalisation (compte 2031) sur une durée de 5 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Carte communale

Une séance de travail et une réunion publique seront organisées.

Couverture photovoltaïque du toit de la vacherie

La mise en service devrait avoir lieu début octobre.

Rendez vous avec le Sous Préfet Nice Montagne

Un rendez vous a été fixé avec Monsieur FLOC'H le lundi 10 octobre pour présenter les projets de la commune au nouveau Sous Préfet. Les adjoints sont conviés à participer à cette réunion.

Opération Sylvo pastorale

Monsieur Franck GUIGO expose que cette opération sera réalisée par Christophe MARRO, par convention. Il réalisera la coupe de bois et se rémunèrera sur cette récolte.

Franck GUIGO rappelle qu'il s'agit d'un travail précis et fin, les bois à enlever ont été marqués. L'objectif est de reconstituer des pâturages, qui ont été colonisés par des pins.

Quelques bois de mélèze accessibles seront proposés en affouage à la population de Venanson, au tarif de 30 € le m³.

Franck GUIGO explique au public qui en fait la demande que Christophe MARRO a été sélectionné après une mise en concurrence.

Questions

Suite à la question d'Annie MEREUX, il est rappelé que les personnes qui prennent du bois en affouage sont censées rendre le site propre, notamment ne pas laisser de rémanents.

Il est également signalé que Monsieur MEYRAN étant parti à la retraite, un nouvel agent s'occupe du secteur de Venanson, mais il a également à sa charge d'autres communes.

Suite à la question de Charlotte RULFI, il est indiqué que le projet de reconstruction de la route de la forêt est toujours en cours.

Le public est informé que Monsieur Jean Marie RIGOGOLO occupe le logement de berger de la vacherie pour l'été, jusqu'en novembre de façon gratuite. Ce logement lui a été mis à disposition en contrepartie du nettoyage effectué à la vacherie.

Enfin, suite à certaines contestations sur les projets et programmes engagés par la municipalité, le Maire rappelle que les dossiers sont consultables à la mairie, que les services administratifs et le bureau du maire sont ouverts à la population pour répondre à toute question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.